

SEANCE VENDREDI 03 NOVEMBRE 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	

Délibération
n°03112025_005

Date de la convocation

Le 27/10/2025

Objet de la délibération

Installation de caméras de surveillance rue de la Bourlière



Emeric DECOMBE

Signature et cachet

L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi 03 novembre à 19h00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme BONHOMME Sabrina, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel

Absents (excusés) : Mme AUXERRE Céline, M. LABONNE Didier, Mme MEUNIER Elise

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la sécurité intérieure : articles L223-1 à L223-9 - articles L251-1 à L251-8 - articles L252-1 à L252-7 - articles L253-1 à L253-5 article L255-1 articles R251-1 à R251-6 articles R251-7 à R251-12 ; articles R252-1 à R252-7

Vu l'arrêté ministériel du 03 Aout 2007

Vu le code pénal articles R.632-1 et R.635-8 ; articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2

Le Maire rappelle

Considérant la régularité des incivilités sur le dépôt sauvage d'ordure Rue de la Bourlière

Considérant qu'une constatation de dépôt sauvage a été établi par Monsieur le Maire le 01/10/2025

Le Maire propose,

L'installation de caméra de surveillance au niveau des poubelles rue de la Bourlière.

L'utilisation des images de vidéosurveillance afin d'établir des signalements auprès de la gendarmerie de Billom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1

L'installation de caméra de surveillance au niveau des poubelles rue de la Bourlière

SEANCE VENDREDI 03 NOVEMBRE 2025

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à utiliser les images de vidéosurveillance afin d'établir des signalements auprès de la gendarmerie de Billom.

Article 3

Prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présent la mise en place des caméras de vidéosurveillance

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme